

## Droit à un ondersteuningstoeslag (supplément de soutien) ?

**Le Groeipakket (anciennement allocations familiales) vous donne un coup de pouce financier.**

Un enfant atteint d'un handicap ou d'une affection résidant en Flandre ou en Région de Bruxelles-Capitale peut avoir droit à un supplément de soutien si certaines conditions sont remplies (voir feuille d'info ci-jointe).

Pour les enfants résidant en Flandre, il ne faut pas introduire de demande. Votre droit au supplément de soutien est **automatiquement** examiné par l'organisme qui verse votre Groeipakket.

**Pour les enfants résidant en Région de Bruxelles-Capitale, vous pouvez demander le supplément de soutien à l'aide du formulaire ci-joint :**

- Remplissez le **formulaire**.
- Joignez une **attestation** de reconnaissance du handicap de votre enfant, délivrée par Iriscare ou par le SPF Sécurité sociale, mentionnant que votre enfant a droit aux allocations familiales majorées et présente au moins 12 points sur l'échelle médico-sociale.
- **Renvoyez tous les documents** à Parentia Vlaanderen :
  - par e-mail : [vlaanderen@parentia.be](mailto:vlaanderen@parentia.be)
  - par courrier : Parentia Vlaanderen – Boîte postale 80030 - 1070 Anderlecht.

Vous pouvez choisir entre 5 organismes reconnus, dont Parentia Vlaanderen, pour le paiement de ce supplément de soutien. L'affiliation est gratuite. Vous trouverez plus d'informations sur la fiche en annexe, sur [www.parentia.be](http://www.parentia.be) ou [www.groeipakket.be](http://www.groeipakket.be).

D'autres questions sur le Groeipakket et le supplément de soutien ? N'hésitez pas à nous contacter.

Renvoyez-nous ce document dûment complété et signé, avec l'attestation demandée, via [vlaanderen@parentia.be](mailto:vlaanderen@parentia.be). Vous pouvez également nous les faire parvenir par courrier adressé à : BP 80030 à 1070 Anderlecht.

**1. Renseignements concernant le parent (ou la personne élevant l'enfant)**

Numéro de registre national (voir verso de votre carte d'identité): .....

Si numéro de registre national inconnu :

Prénom : .....

Nom : .....

Date de naissance : . . / . . / . . . .

Code postal de votre domicile : . . . .

GSM : .....

E-mail : .....

**2. Renseignements concernant l'autre parent (ou la personne élevant l'enfant)**

Il n'y a pas d'autre parent (ou personne élevant l'enfant)

Numéro de registre national (voir verso de votre carte d'identité): .....

Si numéro de registre national inconnu :

Prénom : .....

Nom : .....

Date de naissance : . . / . . / . . . .

**3. Renseignements enfant(s) ayant au moins 12 points sur l'échelle médico-sociale**

Prénom Enfant	Nom Enfant	Numéro de registre national Enfant

N'oubliez pas de joindre une attestation de reconnaissance du handicap de votre enfant, délivrée par Iriscare ou par le SPF Sécurité sociale, mentionnant que votre enfant a droit aux allocations familiales majorées et présente au moins 12 points sur l'échelle médico-sociale.

**4. Paiement sur compte en banque (les données bancaires seront encore contrôlées auprès de la banque)**

Je demande / Nous demandons de verser le Groeipakket sur le compte bancaire : **B E** .....

Ce compte est ouvert au nom de : .....

Informez immédiatement votre conseiller si vous n'avez plus accès à ce compte et fournissez votre nouveau numéro de compte.

**5. Signature des parents (ou des personnes élevant l'enfant)**

Je choisis/Nous choisissons Parentia Vlaanderen vzw comme organisme de paiement du Groeipakket (anciennement allocations familiales). Ik kies/Wij kiezen Parentia Vlaanderen vzw als uitbeter Groeipakket (de vroegere kinderbijslag).

Cochez la case ci-dessus si vous choisissez Parentia Vlaanderen vzw comme organisme de paiement. Si vous ne la cochez pas, nous vous enverrons un autre formulaire pour faire votre choix ultérieurement.

Signature :

Signature :

Prénom et nom : .....

Prénom et nom : .....

Date : . . / . . / . . . .

Date : . . / . . / . . . .

Parentia accorde une grande importance à la **protection de vos données personnelles**.  
Nous traitons vos données pour pouvoir payer correctement votre Groeipakket, conformément au Décret. Nous sommes également amenés à transmettre celles-ci à d'autres caisses et à l'agence Opgroeien (Kind en Gezin). Nous conservons vos données pendant toute la période durant laquelle votre enfant peut avoir droit au Groeipakket. Consultez notre politique en matière de vie privée sur [www.parentia.be](http://www.parentia.be). Vous avez toujours le droit de :

- consulter, rectifier ou supprimer vos données via Parentia et d'en limiter leur traitement;
- demander à Parentia de transférer vos données directement vers un autre responsable de traitement;
- déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données.

Vous avez des questions ou vous souhaitez exercer vos droits en matière de traitement de vos données personnelles ? Contactez-nous à l'adresse ci-dessous.

## FEUILLE D'INFO LE SUPPLEMENT DE SOUTIEN (ONDERSTEUNINGSTOESLAG)

### En quoi consiste le supplément de soutien?

En plus du supplément de soins (zorgtoelage), le supplément de soutien (ondersteuningstoelage) est une aide supplémentaire accordée aux enfants ayant besoin de soins spécifiques. Le supplément de soutien permet à l'enfant et à sa famille d'organiser ses soins et son soutien comme ils le souhaitent et permet à l'enfant de participer à la société.

### A combien s'élève le supplément de soutien ?

Vous trouverez les montants sur [www.parentia.be](http://www.parentia.be) ou sur [www.groeipakket.be](http://www.groeipakket.be).

### Quand versons-nous le supplément de soutien ?

Nous versons ce supplément mensuellement vers le 8 du mois (avec le montant de base du Groeipakket).

### Quelles conditions votre enfant doit remplir pour avoir droit au supplément de soin ?

- **Domicile**  
Votre enfant habite en Flandre ou en région de Bruxelles-Capitale.
- **Age**  
Votre enfant peut y avoir droit jusqu'au mois où il atteint l'âge de 21 ans.  
Les enfants qui ont droit à un budget de soutien de base (basisondersteuningsbudget BOB) au 31/12/2022 et qui sont sur la liste d'attente de la passerelle d'entrée intersectorielle (intersectorale toegangspoort, ITP) peuvent bénéficier de l'allocation de soutien jusqu'à l'âge maximum de 25 ans.
- **Nationalité**  
Votre enfant doit être belge ou avoir été admis ou autorisé à séjourner en Belgique.
- **Besoin de soins spécifiques**  
Votre enfant a droit au supplément de soutien s'il obtient minimum 12 points sur l'échelle médico-sociale pour les 3 piliers réunis.  
Les enfants inscrits sur la liste d'attente de la passerelle d'entrée intersectorielle (intersectorale toegangspoort, ITP) au 31/12/2022 et ayant droit à un budget d'accompagnement de base (BOB) ne doivent pas remplir cette condition. Vous pouvez demander le document à votre caisse d'assurance soins ou à l'agence 'Agentschap Vlaamse Sociale Bescherming (VSB)'.
- **Pas d'autre soutien**

Si votre enfant fait appel à d'autres soutiens, vous n'avez pas droit au supplément de soutien.

Faites-nous savoir si votre enfant se trouve dans l'une des situations suivantes à l'aide du formulaire 'suspension supplément de soutien' disponible sur [www.parentia.be](http://www.parentia.be) ou [www.groeipakket.be](http://www.groeipakket.be). Vous pouvez aussi demander le document à votre organisme de paiement.

Votre enfant n'a **pas droit au supplément de soutien** s'il :

- est inscrit dans un internat ou un internat où un institut médico-pédagogique de l'enseignement de l'Etat est ouvert en permanence ;
- a recours à
  - un budget d'aide à la personne (persoonlijk assistentiebudget), ou
  - un budget de soins et de soutien accessible de manière indirecte, ou
  - des moyens personnalisés pour personnes handicapées mineures ayant des besoins urgents ;
- reçoit un budget de soutien de base (basisondersteuningsbudget) d'une caisse d'assurance soins ;
-

- a moins de 21 ans et perçoit une allocation de remplacement de revenus ou une allocation d'intégration ;
- recourt à un centre multifonctionnel pour mineurs souffrant d'un handicap ;
- reçoit une aide à la jeunesse accessible de manière indirecte (niet-rechtstreeks toegankelijke jeugdhulp, NRTJ) et réside dans une organisation pour aide spécifique à la jeunesse (organisatie voor bijzondere jeugdzorg, OVBJ) ou dans un centre d'aide à l'enfance et à la famille (Centrum voor kinderzorg en gezinsondersteuning, CKG) ;
- réside dans
  - une institution communautaire, ou
  - une unité pour internés ;
- fait appel à une structure ambulatoire pour personnes handicapées offrant une aide et des services comparables à des soins et à un accompagnement indirectement accessible (niet-rechtstreeks toegankelijke zorg en ondersteuning) ;
- reçoit un soutien dans une unité d'observation, de diagnostic ou de traitement ;
- séjourne dans un établissement résidentiel pour personnes handicapées reconnu en Belgique par un gouvernement autre que le gouvernement flamand ;
- séjourne dans un établissement résidentiel pour personnes handicapées qui n'est pas établi en Belgique et qui offre une assistance et des services similaires à ceux des établissements susmentionnés ;
- a recours à une structure ambulatoire pour personnes handicapées reconnue en Belgique par un gouvernement autre que le gouvernement flamand ;
- a recours à une structure ambulatoire pour personnes handicapées non établie en Belgique ;
- reçoit une aide à la jeunesse accessible de manière indirecte (niet-rechtstreeks toegankelijke jeugdhulp, NRTJ) et séjourne dans un centre d'aide à l'enfance et à la famille (Centrum voor kinderzorg en gezinsondersteuning, CKG) reconnu par Kind en Gezin ;
- séjourne dans une prison ou est interné dans une institution, un établissement de défense sociale ou un centre de psychiatrie légale organisé par le gouvernement fédéral.

## Réglementation

Article 56/1 et 63, 2<sup>e</sup> alinéa, du décret Groeipakket de 2018.

L'arrêté Supplément de soutien de 2022.

Vous trouverez plus d'informations sur le supplément de soutien sur [www.parentia.be](http://www.parentia.be) ou sur [www.groeipakket.be](http://www.groeipakket.be).